

Pour la première fois une femme signe une Convention diplomatique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 413

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux L. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

A plusieurs reprises, ces derniers mois, des lectrices nous ont exprimé leur appréciation pour les pensées qu'elles ont trouvées à cette place. Nous voudrions cependant savoir si cette opinion est partagée, et si des réflexions plus spécifiquement féministes, voire même des renseignements, des chiffres statistiques, seraient appréciés par d'autres lecteurs?... Que l'on veuille bien nous le faire savoir.

Lire en 2^{me} page:

M. F.: Les femmes et le désarmement.
E. G.: Le sort du féminisme en Allemagne: encore une Association dissoute.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Marianne GAGNEBIN: L'Alliance à Lucerne.
A. GILLABERT-RANDIN: Le Congrès international des femmes rurales à Stockholm.
L. H. P.: Les Unions chrétiennes de jeunes filles en Amérique du Sud.
Exposition. — Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Alice-Suz. ALBRECHT: A propos d'un livre récent: « L'Anglaise et d'autres femmes. »
Publications reçues.

La vie politique

Finances fédérales

Un programme financier complet vient enfin d'être soumis aux Chambres fédérales pour assurer la situation de la Confédération, programme réclamé depuis longtemps par nombre d'hommes politiques prévoyants, et dont la présentation six mois plus tôt aurait évité beaucoup d'aigreur et de luttes politiques.

Pour faire face à un déficit d'environ 150 millions dans le budget de 1933, le message du Conseil fédéral prévoit d'une part une réduction des dépenses de 40 millions, effectuée en majeure partie sur les subventions et les traitements des fonctionnaires, et d'autre part une augmentation de recettes de 100 millions, dont 20 millions seraient fournis par un nouvel impôt de crise, 9 millions par l'élévation du droit de timbre sur les coupons, 25 millions par un impôt sur les boissons, 40 millions par l'imposition du tabac, et 8 millions par l'imposition des boissons distillées, soit au total 102 millions d'impôts directs et indirects.

Il est vrai que dans cette somme sont compris les 34 millions de revenu de l'impôt du tabac et de l'eau-de-vie, qu'un article constitutionnel avait destinés au fonds d'assurance-vieillesse; mais la loi sur l'assurance ayant été repoussée en votation populaire, et en face du besoin urgent d'argent en ce moment, ces recettes seraient provisoirement affectées aux dépenses générales de la Confédération. Une

somme de 8 millions sera toutefois mise à la disposition des cantons pour les vieillards nécessiteux.

Comme aucune de ces mesures ne peut être appliquée sans porter atteinte aux intérêts de quelqu'un, il va sans dire que les débats ont été très vifs, au Conseil national tout spécialement, chaque représentant d'un groupement économique cherchant consciencieusement à exempter ses électeurs des sacrifices demandés à tous.

Après de longues délibérations, le personnel fédéral a fini par accepter une réduction de 7 % sur les traitements, en stipulant une déduction de 1600 fr. de base qui resteraient intacts, et sans qu'il soit touché aux indemnités spéciales pour les enfants. L'impôt de crise, lui, sera prélevé pendant une durée de 6 ans sur le revenu à partir de 4000 fr. et sur la fortune à partir de 50.000 fr. Il sera progressif et s'élèvera de 0,5 à 10 % sur le revenu et de 0,25 à 5 % sur la fortune. Il ménagera donc essentiellement les petites bourses.

Quant à l'impôt sur les boissons non distillées il a fait l'objet d'une pression que l'on peut qualifier de révoltante sur le Conseil fédéral de la part des producteurs de boissons alcooliques. Grâce à eux le projet primitif, qui taxait plus fortement les boissons de luxe, comme le champagne, s'est transformé en une imposition uniforme sur tous les vins; une réduction de la taxe prévue pour la bière a été admise, et le cidre presque complètement exempté. La suggestion de fixer un taux moins élevé pour les boissons non alcooliques a été repoussée au National, celui-ci s'étant du reste rallié à la proposition de la majorité de la Commission, fixant à 25 millions le revenu de l'impôt annuel sur les boissons non distillées, en stipulant que ce sera le consommateur et non le producteur qui en portera la charge. De plus, il a été recommandé au Conseil fédéral d'élever si possible les droits d'entrée sur le vin étranger. Les taxes actuellement proposées pour l'imposition des boissons seraient donc les suivantes: vin, 4 à 5 cent. par litre; cidre, 1 cent. ou même rien du tout; bière, 4 cent.; eaux minérales naturelles, eaux gazeuses, etc., 5 cent. par bouteille, ce qui correspond à 7 à 10 cent. par litre. Cette taxe sur les boissons non alcooliques est plus forte encore lorsqu'on compare l'impôt qui les frappera à leur prix de vente, et il serait très désirable que les sociétés qui ont à cœur et l'hygiène et le bien public agis-

Pour le Désarmement

L'Assemblée réunie le 15 octobre 1933, à la Salle de la Réformation à Genève

Exprime ses vœux les plus ardents pour le succès final de la Conférence mondiale du Désarmement et pour la conclusion d'une Convention assurant l'égalité de statut et la sécurité à tous les Etats, et la co-opération des Etats pour éduquer leur opinion publique dans l'esprit et les méthodes de la Paix, et comprenant au moins les mesures suivantes:

L'abolition, dans un délai donné des "armements agressifs", y compris les armements aériens.

La réduction substantielle des armements, et la limitation des dépenses militaires.

Une organisation permanente assurant un contrôle rigoureux des armements, de leur fabrication et de leur commerce, prévenant le réarmement de tout Etat et continuant l'action pour le désarmement.

Texte de la résolution votée d'enthousiasme lors de la grande manifestation du 15 octobre en faveur du désarmement (Voir article page suivante).

sent à leur tour contre cette imposition dangereuse des boissons non alcooliques. Si les femmes étaient représentées aux Chambres, il est certain que les choses ne se seraient pas passées ainsi.

Ce programme financier a été adopté en effet par les deux Chambres. Le dernier cap à doubler aurait été pour lui la votation populaire, puisqu'il s'agit ici, non seulement d'une loi fédérale, mais encore de modifications constitutionnelles. Le Conseil fédéral toutefois a demandé la clause d'urgence, enlevant ainsi la dernière décision au Souverain. Bien à contre cœur, les Chambres se sont soumises à cette nécessité, la mise en action de ce programme financier ne souffrant pas le retard qu'apporterait le délai référendaire, et d'autre part, l'éventualité d'un refus ayant des conséquences incalculables pour notre pays. Les circonstances semblent donc appeler le sacrifice de ce droit démocratique du referendum dont jouissent les citoyens. Et nous autres, femmes, ne pouvons nous empêcher de sourire devant l'agitation qui s'est emparée de plusieurs d'entre eux parce qu'une décision importante leur a été enlevée, qui pourtant a été votée par leurs représentants directs. Que diraient-ils si, comme nous, ils n'étaient jamais consultés?...

A. LEUCH.

Pour la première fois une femme signe une Convention diplomatique

Il s'agit de notre amie Mme Isabel de Palencia, dont il a été fréquemment question dans notre journal ces dernières semaines; et qui a été chargée par M. de Madariaga de signer officiellement, comme plénipotentiaire, au nom du gouvernement espagnol, la Convention contre la traite des femmes, sur laquelle nous publions plus loin un article.

Nous tenons à féliciter chaleureusement ici Mme Palencia au nom de nos lecteurs, et nous joignons dans ces félicitations le nom de M. de Madariaga au sien, car, dans ces cas-là, les féministes ne sont-ils pas tout aussi bien ceux qui donnent un mandat que ceux qui le reçoivent?...



Les Femmes et la Société des Nations

La nouvelle Convention contre la Traite des Femmes.

La XIV^e Assemblée de la S. d. N., qui vient de se terminer, aura en tout cas, et quoi qu'il puisse en dire les détracteurs et les sceptiques, abouti à un résultat important

dans l'ordre moral et social: une nouvelle Convention internationale vient d'être signée sous ses auspices et grâce à son initiative, qui porte un coup décisif à l'infâme trafic de chair humaine, et derrière lui à l'existence des maisons closes.

Les Conventions internationales précédentes contenaient déjà¹ des mesures répressives contre la traite, mais uniquement en ce qui concernait les femmes mineures, les femmes majeures étant censées pouvoir et vouloir se défendre elles-mêmes contre les agissements des trafiquants! Et puis, il faut le déclarer carrément, cette conception de la lutte contre la traite était fort commode pour les pays réglemmentaristes; en effet, et de plus en plus, toutes les enquêtes, toutes les études objectives, menées soit par la S. d. N., soit par des organisations privées, ont prouvé de façon aveuglante de clarté l'étroit rapport entre la traite des femmes et l'existence des maisons, si bien que la définition du trafiquant finissait par pouvoir s'appliquer en même temps au tenancier de maison close: celui qui, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné, ou détourné une femme ou fille... en vue de la pratique de la débauche... Punir l'un était punir l'autre, et par conséquent atteindre au vif tout le système inique de la réglementation. Aussi est-ce avec grand intérêt que les Associations abolitionnistes, et avec elles les organisations féminines, ont vu se développer peu à peu la tendance à supprimer dans les législations nationales répressives de la traite la distinction entre les victimes majeures et les victimes mineures. (La Suisse, pour le dire en passant, a introduit cette suppression dans sa législation dès 1925.)

Cette tendance trouva bientôt son écho dans le Comité consultatif contre la traite de la S. d. N., qui, dès 1928, inscrivit cette question à son ordre du jour, fit une enquête auprès des gouvernements, et aboutit finalement, après de longues et passionnantes discussions, à déclarer en 1932 que « la traite des femmes était toujours et en toutes circonstances un acte profondément immoral et antisocial, et que cette traite devait être punie, même si les victimes étaient majeures et consentantes. » L'Assemblée plénière de l'an dernier fit sienné cette déclaration, si bien que le Comité consultatif se trouva devant la tâche, lorsqu'il se réunit en avril dernier, d'étudier sur ce point la revision des Conventions.

Ses débats étaient attendus avec curiosité, car l'on se demandait l'attitude qu'allait adopter les pays réglemmentaristes, que cette revision risquait de gêner considérablement. C'est alors que, comme s'en souvenaient certainement nos lecteurs¹, la délégation française apporta une proposition de compromis, supprimant la limite d'âge, mais restreignant le délit aux cas de traite à l'étranger. Proposition qui fut adoptée par le Comité consultatif, et qui, si elle désappointa certainement les abolitionnistes, constituait d'autre part un

¹ Arrangement de 1904, Conventions de 1910 et de 1921.

¹ Voir le Mouvement, N° 403.

Pendant la „Saison de Genève.”



Cliché Mouvement Féministe

Miss HORSBURGH (Gde-Bretagne)

Députée au Parlement, déléguée suppléante à la S. d. N. et rapporteur sur la question de la traite des femmes



Cliché Mouvement Féministe

Mme F. KLUYVER (Hollande)

attachée au Ministère des Affaires étrangères, déléguée suppléante à la S. d. N. et la seule femme qui siège à la IV^e Commission (questions financières)